

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du Jeudi 05 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf

Le jeudi cinq septembre deux mil dix-neuf à 20 heures 27 minutes,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 02 août 2019 s'est réunie sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire.

Etaient présents : Mme FLÉCHIER Cécilia, Mme BERGER Véronique, Mme BERTAULT Angèle, Mr DESPRAS Franck, Mr MESSON Rémi, Mr MAHÉ Pascal, Mr BALLUE Guillaume

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr GERMAIN Cyril, Mr LUWEZ Benoit

Secrétaire de séance : Mme BERGER Véronique

La séance est ouverte à 20 heures 27 minutes, sous la présidence de Mr FOUCTEAU Rudolff, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18/07/2019

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédent, en date du 18 juillet 2019, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG DE CROTELLES

Monsieur FOUCTEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté d'aménager le carrefour entre la RD 73 et la rue du Coteau suite à l'acquisition d'une parcelle de terrain et d'une habitation située à l'angle des deux routes.

Les rues manquent de trottoirs et d'espaces pour les piétons habitant le lotissement situé au-dessus, ce qui rend l'accès au centre-bourg peu praticable et dangereux.

Cette opération permettra entre autre de sécuriser le croisement, d'aménager cette partie du cœur de bourg et de retrouver des espaces piétons et paysagers au centre du village.

Un marché public de prestations intellectuelles a donc été ouvert à six paysagistes susceptibles d'être intéressés par ce contrat.

Le cabinet Paysage Mania de Saint-Cyr-sur-Loire a été retenu et désigné pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant « l'aménagement en centre-bourg » pour un taux de rémunération de 13% soit un forfait provisoire de rémunération de 12 350 € / HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- RETIENT l'entreprise Paysages Mania pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 12 350 € H.T
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Paysages Mania aux conditions financières évoquées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de maîtrise d'œuvre.

BAISSE DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

L'Assemblée délibérante expose les différents frais de fonctionnement et d'entretien permettant d'assurer la mise en location de la salle polyvalente dans des conditions optimales, ainsi que son succès auprès du public.

Aussi pour maintenir la qualité de ce service, le Conseil Municipal vote à l'unanimité de modifier les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- Habitants de Crotelles : 360€
- Hors Crotelles : 490€
- Journée en semaine : 150€
- Caution : 500€

Il est rappelé qu'un acompte de 50% est demandé lors de la réservation, le solde étant dû le jour de la remise des clés accompagné d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La caution sera restituée si aucun dommage n'est constaté lors de l'état des lieux de sortie.

La salle polyvalente est prêtée gracieusement aux associations communales une fois par an.

INFORMATIONS DIVERSES :

Une demande de devis a été effectuée auprès de la société Bigot ainsi qu'auprès de la société Hubert pour effectuer des travaux de voirie à l'intersection RD910 et route de Villedomer (réalisation d'une poutre de rive en béton), la réfection des enrobés chemin du Moulin, la création d'un chemin au lieu-dit Le Frêne. La société Bigot a été retenue pour effectuer ces travaux.

La séance est levée à 20 heures 59 minutes.

RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 27/06/2019
- 2) **URBANISME** : Attribution de la maîtrise pour les travaux de la rue du Coteau
- 4) **FINANCES** : Modification des tarifs de la salle des fêtes
- 9) **INFORMATIONS DIVERSES**